



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAISON DE LA  
RECHERCHE

## AVIS DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT

**Monsieur Stéphane SCHOTT** soutiendra une thèse  
**le 13 novembre 2009 à 14h 15**

\_\_\_\_\_

**salle 2E04**

SPÉCIALITÉ : DROIT ED 67

Titre de la thèse : L'initiative populaire dans les États fédérés allemands  
Contribution à la connaissance d'une institution démocratique

Membres du jury :

ARNOLD Rainer, PR Droit public, Université de Regensburg, Allemagne,  
BLACHÈR Philippe, PR Droit public, Université d'Avignon et des Pays de  
Vaucluse,  
DI MANNO Thierry, PR Droit public, Université du Sud Toulon-Var,  
HEUSCHLING Luc, PR Droit public, Université de Lille 2,  
LE DIVELLEC Armel, PR Droit public, Université de Paris 2.

Résumé de la thèse :

L'initiative populaire ne relève pas de la démocratie dite directe ou immédiate.

L'étude du droit positif des seize Länder de la République fédérale d'Allemagne permet de montrer, contrairement à la conception communément admise, qu'elle s'inscrit bien dans le cadre de la démocratie médiata.

Car l'initiative populaire est avant tout une institution de la démocratie représentée, au sens où la possibilité reconnue aux citoyens de participer activement à la création de la norme juridique et au contrôle des organes de l'État est mise en forme, instituée et nécessairement limitée par le droit.

Dans la mesure où les fonctions de l'initiative populaire ainsi que les mécanismes de contrôle qui l'encadrent permettent à la volonté minoritaire de représenter potentiellement la volonté générale, elle apparaît également comme une institution de la démocratie représentative.